



Bulletin de l'Association Genevoise du Coin de Terre N° 17, novembre 1997
62 rue du Village - 1214 Vernier - TEL 782 02 92

Ce numéro est entièrement consacré au courrier des lecteurs.
Ces lettres n'engagent que leurs auteurs.

La rédactrice
Suzanne OTZ

Dans le numéro de juin dernier, Madame la Rédactrice donne son point de vue sur l'Assemblée générale extraordinaire tenue le 28 mai 1997. C'est son droit, encore que chacun puisse en penser ce qu'il entend. Elle fournit également des informations sur son appartenance au Comité de direction, ainsi que sur son statut familial et son engagement professionnel. C'est également son droit encore que cela n'intéresse pas tout le monde. Elle considère - à juste titre - que c'est ensemble qu'il faut rechercher les adaptations utiles à opérer pour assurer le devenir de l'AGCT. C'est encore toujours son droit et c'est vrai. Encore faudrait-il passer à l'acte, ce qui ne pourrait que contribuer à rasséréner l'ambiance, la cohésion, notamment lors d'une Assemblée générale extraordinaire.

Par contre, là où le message de Madame la Rédactrice est absolument contestable, irrecevable, c'est lorsque, d'une manière vindicative, elle s'en prend gratuitement à ceux qui ont osé émettre des réflexions non conformes à la vision "officielle" des élus, et surtout qu'elle les taxe de spéculateurs, prétendant - de quel droit et en vertu de quoi ? - qu'ils veulent faire des bénéfices substantiels. C'est faux et archi-faux.

Ce n'est pas parce que l'on ne pense pas exactement comme le Comité central, que l'on souhaiterait que la conception autoritaire qui régit actuellement les relations de l'Association avec ses membres change quelque peu, que l'on doive être assimilés à des prévaricateurs.

Sachez, Madame la Rédactrice, que dans la mesure où le Coin de Terre respecte l'entier des conditions qui l'obligent, nous honorerons, tout autant que vous, les usages de notre Association. Tout comme vous, nous ne spéculerons pas, ce que vous voudrez bien noter, Madame la Rédactrice, tout en formant le vœu que vous utiliserez à l'avenir votre position pour des interventions qui calment le jeu et n'attisent pas le feu.

Propositions de la Commission
Rédactrice est bien placée pour le savoir, puisqu'elle avait officié comme procès-verbaliste de la Commission - étaient bel et bien constructives. Elles comportaient notamment l'introduction, dans nos statuts, du droit de préemption, qui rencontre beaucoup moins de réticences que le droit de réméré. Or, dans le projet soumis à l'assemblée du 28 mai, nos dirigeants ont biffé le droit de préemption dans les articles 12 (revente) et 13 (succession). Le reproche de "négligences" est dès lors à adresser non pas aux membres qui se sont opposés au projet "officiel", mais bien aux dirigeants de l'AGCT eux-mêmes.

Aebischer Laurent	Baumann Marianne	Bessire Claude
Bucher Dominique	Cappelletti Fernand	Codemo Michel
Giroud Jean	Mouron Fernand	Murrlé Gilbert
Petruciani Lino	Rothen René	Schneuwly Eliane
Sprungli J.-Baptiste	Wenk Walter	Gurtler Eric
Eckert Rodolphe	Torche Willy	

C'est vrai qu'ils ont dû être déçus, frustrés et s'ennuyer ferme tout au long de la soirée, les jardiniers et tous ceux qui, venus à l'assemblée générale du 28 mai dernier pour voter les nouveaux statuts, ont dû repartir (pour beaucoup, avant la fin...) sans même avoir pu se faire une idée claire de ce que voulaient les divers intervenants, tant étaient embrouillées ces interventions, motions, propositions et tout le charabia juridique qui entourait des débats aussi houleux que désagréables.

Après avoir lu le numéro 16 du CDT-INFO (qui ne reflète malheureusement que le point de vue du président), on pourrait logiquement conclure que cette cacade était le fait d'un petit nombre de propriétaires qui ne pensent qu'à eux, à des gens tellement égoïstes qu'ils sont allés jusqu'à demander la création de deux catégories de membres, en proposant - oh sacrilège ! - de chambouler nos vénérables structures datant des années 30. Mr Nydegger a donc beau jeu pour prêcher, sans contradiction dans son journal, "qu'au commencement étaient les jardiniers" afin de stigmatiser comme il se doit ces autres membres qui, selon lui, se moquent de l'intérêt général !

Le message a un côté bucolique et bon-enfant, mais il est avant tout trompeur : CETTE MANIERE DE FAIRE PORTER LA RESPONSABILITE DU DESORDRE SUR LES MEMBRES PROPRIETAIRES, SANS RECONNAITRE LES GRAVES FAUTES COMMISES PAR LE COMITE AVANT ET PENDANT L'ASSEMBLEE DU 28 MAI 1997, EST INCORRECTE ET MALHONNETE

Car contrairement à ce que sous-entend l'article, les membres-propriétaires qui sont intervenus à l'assemblée ne sont ni des spéculateurs avides ni des égoïstes inconscients qui ne pensent qu'à leurs intérêts personnels ! Ce sont des chefs de familles qui, à un certain moment de leur vie, ont choisi d'acquérir une maison familiale du Coin de Terre, en acceptant le principe qu'elle ne deviendrait jamais un objet de spéculation ou d'enrichissement. Ils ont, pour la plupart, engagé toutes leurs économies dans cette acquisition; ils ont aussi pris des engagements financiers et personnels importants (emprunts, hypothèques, contrats d'assurance, etc) dont ils assument la charge en totalité tout au long de leur vie active et même au delà. Ils restent fidèles à leurs engagements et ne veulent ni spéculer ni s'enrichir mais souhaitent simplement que ce patrimoine, auquel ils ont consacré beaucoup d'efforts et de sacrifices, puisse être préservé et transmis à leurs héritiers. Ceux-ci s'engageront à leur tour à respecter les mêmes obligations afin que le Coin de Terre continue à vivre et à prospérer, en protégeant les intérêts de tous ses membres.

Mais pour atteindre ce but, il se révèle aujourd'hui indispensable de redéfinir clairement les règles du jeu et de les inscrire dans des textes qui ne laissent plus de place à des interprétations partiales ou à des décisions arbitraires. Ce n'est un secret pour personne que, dans le courant de ces dernières années, les organes dirigeants de l'association ont à plusieurs reprises pris des décisions contestables qui outrepassaient les limites de leur mandat. Ces dérapages ont sérieusement diminué la confiance des membres à leur égard; ils ont créé un climat de contestation et ont conduit à des conflits juridiques, sources de dépenses considérables, tant pour l'association (c'est à dire de nous

envoyer au comité, par écrit, dans les délais prévus, afin qu'elles soient également soumises au vote de l'assemblée générale, qui déciderait en dernier ressort après les avoir examinées.

Et c'est là que le comité a commis plusieurs fautes graves. Contrairement à son devoir, à ses engagements et en flagrante contradiction avec ce qu'il écrivait dans la lettre d'accompagnement, **ce n'est pas le projet mis au point par la commission de révision qu'il a envoyé aux membres, mais une version différente.** Ce document - qui modifiait le sens et l'étendue de plusieurs articles importants voulus par la commission - devenait donc d'emblée la seule référence permettant la réflexion et le choix des membres et cela, en laissant croire faussement qu'il s'agissait bien du projet de la commission de révision sur lequel l'assemblée allait devoir se prononcer. Tout aussi grave et mensonger, dans la susdite lettre et lors de l'assemblée générale de mars 1997 il **a affirmé que ce projet avait été soumis au Conseil d'Etat, qui lui avait donné son aval,** ce qui a été formellement démenti par ce dernier. Il a en outre tout simplement **refusé de soumettre au vote les propositions individuelles qui lui avaient été adressées par les membres,** malgré les multiples demandes écrites qui lui ont été adressées à ce sujet avant l'assemblée du 23 mai.

Les faits ci-dessus ne sont pas des accusations fantaisistes, lancées à la légère pour discréditer le comité : ils sont prouvés par des documents qui sont à la disposition de toute personne qui souhaite s'informer de manière objective. Ils ont été exposés dès le début de l'assemblée par les divers intervenants, ce qui a d'emblée rendu difficile toute discussion sereine, en face d'un comité qui s'entêtait dans ses déclarations inexactes, en faisant intervenir abusivement "ses" avocates (qui, soit dit en passant, n'ont pas qualité pour prendre part aux débats d'une assemblée générale de l'association ... et encore moins pour influencer les membres par des affirmations tendancieuses ou carrément inexactes !) La suite, vous la connaissez et ce n'était pas flatteur pour l'image du Coin de Terre ...

Il est certain que même dans un climat plus serein, les débats entre les membres-propriétaires concernant les conditions de transmission de leur patrimoine aux héritiers, les engagements à prendre, la forme juridique à utiliser, etc. ne sont pas vraiment de nature à passionner les membres-jardiniers (et même certains propriétaires, sans doute ...), qui ne se sentent pas concernés par les décisions qui seront prises. On se lasse vite d'entendre des gens s'opposer autour de problèmes auxquels on ne s'intéresse pas et qui n'ont, de toute manière, aucune incidence pratique sur ses préoccupations personnelles.

C'est clairement ce qui s'est passé lors de l'assemblée du 23 mai ! Le cas inverse pourrait tout aussi bien se présenter, et ce n'est pas manquer de solidarité que de le constater, en admettant que les engagements financiers et personnels aussi bien que les problèmes spécifiques des uns et des autres sont foncièrement différents. Il est néanmoins indispensable que ces discussions puissent avoir lieu démocratiquement entre les membres qui sont concernés et en aucun cas le comité ne doit abuser de son autorité pour imposer son point de vue, que ce soit en usant de méthodes incorrectes ou en opposant les deux catégories de membres.

Alors dans ces conditions, pourquoi dénigrer comme l'a fait Mr. Nydegger des propositions tendant à former à l'intérieur de l'association deux groupes, qui seraient appelés à voter séparément sur les sujets qui les concernent spécifiquement ? Sans être une panacée, ce système - qui est appliqué en Suisse par de nombreuses autres associations qui ont constitué des sections regroupant les membres ayant les mêmes intérêts - a au moins le mérite de laisser le choix des décisions à ceux qui sont directement concernés, en dispensant les autres de prendre part à des discussions qui ne les intéressent pas. La vraie solidarité ne consiste pas pour un groupe à influencer par son vote les dispositions concernant spécifiquement les membres de l'autre groupe, mais elle pourra par contre s'exprimer pleinement vis-à-vis de l'extérieur, pour défendre les jardins de Bel-Essert par exemple, où tous les membres appuyeront sans réserve les démarches de l'AGCT, et cela même si les jardiniers n'ont pas voté pour ou contre le droit de préemption !

Mr Nydegger, qui connaît ses classiques, a choisi de rappeler que "Qui sème le vent récolte la tempête". Par ses propos, il semble vouloir mettre en pratique un autre proverbe: "Il faut diviser pour régner", en cherchant à s'allier les bonnes grâces des jardiniers, tout en dénaturant les intentions des propriétaires qui souhaitent voir le Coin de Terre évoluer harmonieusement vers le troisième millénaire. N'est-il pas grand temps de calmer le jeu et d'admettre que cette opposition serait un mauvais choix pour l'avenir du Coin de Terre ?

Mesdames et Messieurs Rothen, Eckert, Apothéloz, Bleuler, Pittet, Wolf, Kern, Matter, Nogarede, Hamm, Gurtler, Torche, Baumann, Mouron, Sprüngli, Cappelletti, Augustin.

vers quel avenir ?

Ce numéro de "Coin de Terre-Info" contient en annexe deux textes envoyés par des membres de l'association qui ont demandé leur publication, en guise de réponse à deux articles parus dans le bulletin du mois de juin. La rédactrice, Mme Suzanne Otz, a souhaité que je puisse m'exprimer, soucieux que j'étais de privilégier le dialogue à la confrontation. Je l'en remercie.

Je préciserai tout d'abord que je me refuse d'entrer dans tout débat polémique. L'important, pour le moment, c'est que les gens puissent s'exprimer.

Il faut donc reconnaître qu'une ouverture est faite. On peut espérer, après s'être fixé les règles du jeu, longueur du texte, ton utilisé, etc, que l'expérience pourra continuer. Ce qui m'anime en profondeur, c'est le souci de plus de tolérance, c'est la recherche d'une meilleure compréhension mutuelle. Qu'enfin nous sortions, même à petits pas, d'un climat de polémique et de suspicion préjudiciable à notre association.

Les auteurs de ces deux lettres adressent des reproches aux organes dirigeants. Pour être honnête avec moi-même, je dois convenir que certains sont fondés. Ce sont ces reproches (des épines!) qu'il faut d'abord aborder, si l'on veut qu'un dialogue franc s'instaure. Si j'en reste aux seuls évènements liés à la dernière assemblée générale du 28 mai 1997, je constate:

1. que le texte de la Commission de révision des statuts a été passé trop vite par-dessous la jambe. N'aurait-il pas dû être d'abord soumis à une assemblée générale, comme l'ont demandé l'un ou l'autre groupement ?
2. que le fait d'avoir affirmé que le Conseil d'Etat avait déjà accepté le projet présenté à l'assemblée générale a inutilement brouillé les cartes. N'eût-il pas été plus exact, et donc plus vrai, de parler d'un préavis favorable donné par les services de l'Etat ?

Ceci étant, faut-il jeter le discrédit sur le Comité directeur et le Comité central ? Jeter, comme le dit le proverbe anglais, l'enfant avec l'eau de son bain ? Pour ma part, je souhaiterais que l'on puisse aller de l'avant, au-delà des crispations réciproques et vivre ainsi une solidarité réelle entre tous les membres.

Voeu pieux, sans avenir dira-t-on. Certainement, si personne ne met la main à la pâte.

Voeu exaucé, par contre, si tous, d'un seul coeur, nous oeuvrons à un climat de meilleure compréhension. Travail de longue haleine qui demandera patience, persévérance, ouverture.

Dans cet esprit, le Comité central s'ouvre à toute rencontre constructive, à commencer avec les signataires de ces lettres.

Roland BAERTSCHI
Membre du Comité Central
Président du Groupement Aire-Grandchamp